



YERVILLE
Normandie

D2022/07

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022

SLO

ID : 076-217607522-20220726-CCAS_D202207-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers :
En exercice..... 11
Présents..... 10
Votants 10

Date de convocation : 13 juillet 2022

Date d'affichage : 29 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à 19 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : D. COLLARD, O. NEUFVILLE, A. MORLET, F. HERVIEUX, D. DESWARTE, C. ETANCELIN, J.J. DEMARES, A. SAUNIER, L. HANGARD

Absent excusé avec pouvoir :

Absent excusé sans pouvoir : Marie-France DEMAREST

OBJET : MODALITÉ DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Président indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Président propose

- D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, avec 10 voix pour

- Valide la proposition de Monsieur le Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Président, Thierry LOUVEL

